



ZONE  
REPERES (LIGNES ORIENTANTES D'AMENAGEMENT & PROGRAMMATION SCHEMATAIRE, ZONE AU)  
EMPLACEMENT REPERE  
REPERE TACTIQUE (COSTE D'AMENAGEMENT DE DESTINATION  
AUTRE (LIGNES 21)  
LECHERTEURS AU TITRE DE L'ARTICLE L.152-13 DU C.A.U. pour la détermination des  
références sont établis en fonction de la nature de l'acte et de la date de la  
mise en œuvre du document (L.152-13 du C.A.U.)  
Toute déviation par rapport au plan de l'annexe 152-13 du C.A.U.  
est soumise à l'approbation du conseil municipal.  
Service Urbanisme pour les travaux d'urbanisme - plan local de l'annexe 152-13 du C.A.U.

REVISION ALLEGEE  
Architecture MO

